# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.9601 — Czech Media Invest/Rockaway/Brasinex Bohemia)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 197/05)

1. Le 2 juin 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Czech Media Invest a.s. (Tchéquie),

— Rockaway Capital SE (Tchéquie),

— Brasinex Bohemia, a.s. (Tchéquie).

Czech Media Invest a.s. et Rockaway Capital SE acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Brasinex Bohemia a.s.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Czech Media Invest a.s.: activités dans le secteur des médias en Europe centrale et occidentale, en particulier dans le domaine de l'édition de périodiques et de la radiodiffusion,

— Rockaway Capital SE: investissement dans des sociétés existantes et des jeunes pousses dans le domaine des services internet, y compris le commerce électronique,

— Brasinex Bohemia, a.s: activités en République tchèque, essentiellement, à tous les niveaux du marché du livre, des maisons d'édition à la vente au détail de livres, en passant par la distribution en gros de livres.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9601 — Czech Media Invest/Rockaway/Brasinex Bohemia

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE